

La Pharmacie à Usage Intérieur de l'hôpital de St-Marcellin dispose de l'autorisation de dispenser certains médicaments non disponibles en pharmacie de ville, aux patients externes. C'est ce que l'on nomme la rétrocession.



Seuls certains médicaments peuvent être dispensés en rétrocession :

- ✓ Les médicaments non disponibles en ville et inscrits sur une liste spécifique,
- ✓ Les médicaments sous Autorisation Temporaire d'Utilisation (ATU),
- ✓ Les antiviraux : traitement VIH et hépatite (disponible en ville et à l'hôpital),
- ✓ Certains médicaments en rupture de stock en ville lorsqu'ils bénéficient d'une organisation nationale dérogatoire de dispensation à l'hôpital.

LES PERMANENCES

Jour	Horaire rétrocession
Lundi	De 8h30 à 16h00
Mardi	De 8h30 à 16h00
Mercredi	De 8h30 à 16h00
Jeudi	De 8h30 à 16h00
Vendredi	De 8h30 à 16h00

LES RENSEIGNEMENTS

☎ 04 76 64 65 03

☎ 04 76 64 65 05

✉ pharmacie@chstmarcellin.eu

POUR VOUS RENDRE A LA PUI :

- ✎ Passer par l'entrée principale du Centre Hospitalier,
- ✎ Dirigez-vous vers le bâtiment A (donnant sur le jardin intérieur),
- ✎ Prenez à gauche après les portes coulissantes,
- ✎ La Pharmacie se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment E.

Pharmacie à Usage Intérieur
(PUI)
du Centre Hospitalier de
St-Marcellin



**Dispensation de
médicaments non
disponibles en ville aux
patients externes
(Rétrocession)**

Adresse :

Centre Hospitalier
1 Avenue Félix Faure - BP8
38 160 ST-MARCELLIN



MODALITES DE COMMANDE

- Pour toute instauration de traitement ou changement de dosage :

Vous pouvez prendre un premier contact téléphonique avec la pharmacie.

Vous devrez ensuite vous rendre à la Pharmacie à Usage Intérieur avec la prescription du médicament et l'ensemble des pièces justificatives (voir liste ci-contre). Un dossier de suivi sera alors créé et le traitement sera mis en commande.

Vous serez averti par téléphone dès réception de votre traitement.

- Pour le renouvellement d'ordonnance :

Contactez la Pharmacie à Usage Intérieur 7 à 10 jours avant la fin de traitement pour que votre traitement soit mis en commande.



PIECES JUSTIFICATIVES

Vous devez vous munir des documents administratifs suivants :

- ✓ L'original de la prescription médicale en cours de validité,
- ✓ Pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour),
- ✓ Carte vitale ou attestation de droits ouverts,
- ✓ Carte mutuelle.



L'ensemble de ces documents est nécessaire à l'élaboration de votre dossier.



DUREE DE TRAITEMENT DISPENSE

Le traitement est dispensé pour **une durée maximale d'un mois.**

En cas de départ en vacances ou à l'étranger pour **une durée supérieure à 1 mois**, il est nécessaire de fournir :

- Une ordonnance où le prescripteur précise la mention :

« Dispenser la totalité du traitement en une fois pour cause départ en vacances ou à l'étranger ».

- Un accord de la prise en charge remis par votre caisse d'assurance maladie.



Ces 2 pièces seront indispensables pour une dispensation > 1 mois.

La pharmacie du CH de St-Marcellin assure le lien entre la ville et l'hôpital en renseignant votre **Dossier Pharmaceutique.**



L'ensemble de l'équipe de la pharmacie est à votre disposition **pour répondre à vos questions, vous apporter des informations et du conseil** concernant la prise de vos médicaments et son suivi.